

# RISTOURNE SUR LA CONSOMMATION D'EAU AVIS AUX JETTOIS

Conformément aux décisions du Conseil Communal du 19 décembre 1996 et du Collège du 10 décembre 1996 certaines personnes, domiciliées à Jette depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2017**, peuvent bénéficier d'une allocation-ristourne sur la consommation d'eau de 2017 d'un montant maximum de 37,18 €.

## **Personnes pouvant bénéficier de cette ristourne :**

1. Les retraités âgés de 60 ans et plus ainsi que les personnes reconnues handicapées à au moins 66% par la Direction générale des Personnes handicapées, dont le revenu global annuel n'excède pas 18.730,66 € (BIM ex-VIPO) pour un(e) isolé(e), à augmenter de 3.467,55 € par personne à charge ;
2. Les personnes dont les revenus sont égaux ou inférieurs au revenu d'intégration soit :
  - 892,70 € par mois pour les personnes isolées ;
  - 1.190,27 € par mois pour les personnes avec charge de famille ;
  - 595,13 € par mois pour les cohabitants ;
3. Les chefs de famille ayant au moins trois enfants à charge pour lesquels ils perçoivent des allocations familiales et dont le revenu imposable annuel ne dépasse pas 19.992,31 € à augmenter de 1.338,78 € par enfant à charge. Tout enfant handicapé à 66% au moins est considéré comme deux personnes à charge.

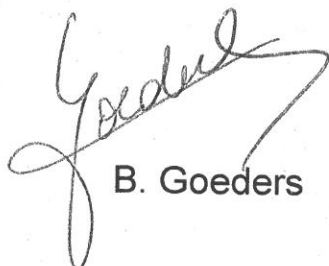
Si vous remplissez une de ces conditions, adressez-vous au service Vie sociale et Citoyenneté - Chée de Wemmel, 100 à 1090 Jette (tél. : 02/422.31.22) pour y retirer le formulaire de demande de ristourne **du lundi au vendredi de 8h30 à 14h sauf le jeudi de 13h à 16h.**

Attention : en **juillet et août**, du lundi au vendredi de 8h30 à 14h.

Ce document, dûment rempli, signé et accompagné de toutes les pièces justificatives, doit être introduit au service Vie sociale et Citoyenneté avant le

**16/11/2018**

Le Secrétaire communal f.f.,

  
B. Goeders



Le Bourgmestre,

  
H. Doyen